

PV des décisions

prises au Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

Nombre Total de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
31	16	16

L'an 2022, le 8 décembre à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle de Réunion de la Maison de l'Eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 1^{er} décembre 2022.

PRODUCTION Vote :
Vote à main levée
Pour : 16
Contre : /
Abstention : /

DISTRIBUTION Vote :
Vote à main levée
Pour : 14
Contre : /
Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (16)

Messieurs Teddy REGNIER – Bruno GATEL – Bruno DELVA - Freddy FAUCHEUX – Madame Véronique PELEY – Monsieur Alain TRAVERS (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Christian GABLIN – Joseph MARECHAL (SIE LE PERTRE – ST CYR LE GRAVELAI)

Mesdames Rachel SALMON – Sylvie PRETOT TILLMANN – Monsieur Jean-Pierre DAVENEL (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Denis GATEL - Jean-Claude BELINE – Jean-Marc DESHOMMES – Jean-Pierre BATON – Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (0) :

Absents excusés – Membres Titulaires (15)

Monsieur Marc FAUVEL – Mesdames Constance MOUCHOTTE – Vanessa ALLAIN – Messieurs Gilles GUILLON – Amand LETORT – Yves COLAS – Michel SAUVAGE – Bernard MAUDET – Yvan DESILLE (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur Alain CLERY – Mesdames Pascale MACOURS – Isabelle GAUTIER – Monsieur David VEILLAUX (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Gilles DETRAIT – Allain TESSIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Mesdames Hélène BELINE – Fabienne LOUVEL – Marianne WERKMEISTER – Messieurs Benoît BOURGES – Cédric LE GARREC (EAUX DES PORTES DE BRETAGNE)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Madame SALMON Rachel

Délibération du 8 décembre 2022

CS 2022-63 : Participation aux événements conviviaux du personnel

Annule et remplace la délibération n°CS-2021-59 du 09 décembre 2021.

Monsieur le Président expose :

Suite au développement du syndicat depuis 2020, le nombre d'agents en fonction au Syndicat a augmenté de 6 à 10 à ce jour.

Pour favoriser la cohésion d'équipe, le personnel du Syndicat sollicite les membres du Comité pour une participation financière pour l'organisation d'événements conviviaux pour le personnel : Journées de cohésion/intégration, arbre de Noël, repas de fin d'année...

Ainsi, il est proposé de verser une participation financière pour :

- La distribution de cadeaux aux enfants du personnel âgés de moins de 18 ans, avec un montant maximum de 30 €TTC par enfant,
- Un pot de fin d'année avec les conjoints et enfants du personnel,
- Un repas de fin d'année pour le personnel du Syndicat,
- L'organisation de journées de cohésion/intégration

Les membres du Comité sont invités à valider cette participation pour un montant maximum de 5 000 € HT maximum par an.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Approuver** la participation financière du Syndicat aux événements conviviaux du personnel dans les conditions décrites ci-dessus, pour un maximum de 5 000€ HT par an,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 8 décembre 2022

CS 2022-64 : Avenant n° 1 – Marché PPC Valière

Vu la délibération n°CS-2021-35 MARCHE REVISION PPC VALIERE.

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 24 juin 2021, le comité syndical a attribué le marché de révision des périmètres de protection de captage de la retenue de la Valière.

Le marché attribué à l'entreprise CALLIGEE (Mandataire) a pour objectif :

- Le renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'eau dans la retenue de la Valière,
- La révision des périmètres de protection autour de la retenue de la Valière,
- L'actualisation des autorisations de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine des usines de la Billerie et de la Grange.

Le marché a été attribué à l'entreprise CALLIGEE pour un montant global de 128 012.50 € HT.

Dans le cadre de la réalisation de ce marché, des réunions supplémentaires s'avèrent nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la prestation.

L'entreprise CALLIGEE, mandataire du présent marché doit assurer une réunion de comité de pilotage le 29/11/2022 et une réunion de comité de consultation le 12/12/2022.

L'entreprise ENVILYS, co-traitant doit assurer deux réunions de comité de consultation les 9 et 12 décembre 2022.

Le cout de ces réunions supplémentaires est le suivant :

- Entreprise CALLIGEE : 650 € HT/réunion supplémentaire soit un montant total de 1 300 € HT pour les réunions des 29/11 et 12/12/2022.
- Entreprise ENVILYS : forfait global de 1 350 € HT pour les réunions supplémentaires des 09 et 12/12/2022.

Le montant global de ces réunions supplémentaires représente un cout global de 2 650 € HT, soit 2.07% du montant initial du marché.

Le Président propose de valider cet avenant n°1 au Marché de révision des PPC Valière pour un montant de 2 650 € HT. Il précise qu'au vu du montant de cet avenant (moins de 5% du montant du marché initial), l'avis de la commission d'appel d'offre n'est pas nécessaire.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché de révision des PPC Valière, pour un montant de 2 650 € HT,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 au marché de révision des PPC Valière ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération du 8 décembre 2022
CS 2022-65 : Décision Modificative n° 4**

Monsieur le Président expose :

Les crédits inscrits au Budget Principal 2022 sont insuffisants pour le chapitre 011, compte 605 de la section d'exploitation et pour le chapitre 040 de la section d'investissement, compte 13918 :

- Une écriture au chapitre 011, compte 605 de la section d'exploitation est nécessaire pour régulariser les achats d'eau 2021 à la collectivité Eau du Pays de Fougères.
- Une écriture au chapitre 66, compte 66111 de la section d'exploitation est nécessaire pour régulariser le paiement des intérêts d'emprunts 2022.
- Une écriture au chapitre 040 de la section d'investissement est nécessaire pour régulariser les subventions d'investissement 2022.

Il propose au Comité de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Exploitation				
Chapitre 011				
D605	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 65				
D6518	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D658	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 66				
D66111	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 67				
D678	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 042				
R777	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Chapitre 77				
R778	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Investissement				
Chapitre 040				
D13918	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23				
D2315	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total exploitation	70 300,00 €	70 300,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Total Investissement	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général	73 300,00 €	73 300,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(16 voix pour 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- **Voter** les virements de crédits, comme proposés ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Comité du 8 décembre 2022
CS 2022-66 : Décision modificative n° 1 – Budget Fibre

Monsieur le Président expose :

Les crédits inscrits au Budget fibre 2022 sont insuffisants pour le chapitre 16, compte 1641 de la section d'investissement :
- Une écriture au chapitre 16, compte 1641 de la section d'investissement est nécessaire pour régulariser le paiement des emprunts 2022.

Il propose au Comité de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Investissement				
Chapitre 16				
D1641	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23				
D2315	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Investissement	700,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général	700,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- **Voter** les virements de crédits, comme proposés ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 8 décembre 2022
CS 2022-67 : ACBC 2023-2025 - ATTRIBUTION

Vu la délibération N° CS202241 relative à la validation du DCE de l'accord-cadre travaux neufs et urgents 2023-2025,
Vu le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 1^{er} décembre 2022,

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que ce marché de travaux a pour objet les travaux d'extension, de renouvellement ou de renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans le cadre d'opérations d'aménagement (lotissements publics ou privés, zones d'activités, etc) ou suite à des sollicitations urgentes de communes, collectivités, particuliers ou entreprises.

Le marché est de type accord cadre multi-attributaire à bons de commande réparti sur 3 lots (Nord, Est et Sud).

La durée maximale du marché est de 1 an, renouvelable 2 fois par période de 1 an, soit une durée maximale totale de 3 ans.

Le montant minimal de travaux est de 200 000 € HT par an et par lot soit 600 000 € HT au total. Le montant maximal de travaux de 700 000 € HT par an et par lot soit 2 100 000 € HT au total.

Compte tenu de l'enveloppe financière totale maximale de l'accord-cadre, soit 6 300 000 €HT, la procédure de consultation validée est la procédure avec négociation, en application notamment des articles L2125-1, L2124-3, R2124-4, R2125-7, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande Publique.

Le calendrier de la consultation était le suivant :

- Publication plate-forme Megalis/BOAMP/JOUE : 29 août 2022,
- Réception des dossiers de candidature : 16 septembre 2022, 12h00,
- Examen des candidatures : 19 septembre 2022,
- CAO admission des candidatures : 22 septembre 2022,
- Publication phase offres : 26 septembre 2022,
- Réception des offres : 28 octobre 2022,
- Examen des offres : 03 novembre 2022,
- Mise en œuvre de la phase négociation : 17 novembre 2022,
- Réception des offres en phase négociation : 23 novembre 2022,
- Fin de la procédure de négociation : 28 novembre 2022,
- CAO examen des offres et propositions d'attribution : 1^{er} décembre 2022,
- Attribution accord-cadre n° MTVX-2022-02 : Comité syndical du 8 décembre 2022.

Le Syndicat a reçu les offres suivantes pour chacun des lots :

- Lot n°1 (Nord) : 5 offres : groupement Pigeon TP/Plançon Bariat, groupement Ouest TP/SATEC, SARL Mongodin, SA Bernasconi, groupement Cise TP/FTPB.
- Lot n°2 (Est) : 5 offres : groupement Pigeon TP/Plançon Bariat, groupement Ouest TP/SATEC, SARL Mongodin, SA Bernasconi, groupement Cise TP/FTPB.
- Lot n°3 (Sud) : 4 offres : groupement Pigeon TP/Plançon Bariat, groupement Ouest TP/SATEC, SA Bernasconi, groupement Cise TP/FTPB.

Le tableau ci-après synthétise les notes finales attribuées à chaque offre après analyse des offres conformément au règlement de la consultation.

Lot n° 1 (Nord) :

Proposition classement final		
Candidats	Note sur 100 points	Classement
Pigeon TP/Plançon	91,18	1er
Ouest TP/Satec	90,72	2nd
Mongodin	89,57	3ème
Bernasconi	84,01	4ème
Cise/FTPB	80,94	5ème

Lot n°2 (Est) :

Proposition classement final		
Candidats	Note sur 100 points	Classement
Pigeon TP/Plançon	91,18	1er
Ouest TP/Satec	90,72	2nd
Mongodin	89,57	3ème
Bernasconi	84,01	4ème
Cise/FTPB	80,94	5ème

Lot n°3 (Sud) :

Proposition classement final		
Candidats	Note sur 100 points	Classement
Pigeon TP/Plancon	91,63	1er
Ouest TP/Satec	90,31	2nd
Bernasconi	84,45	3ème
Cise TP/FTPB	81,33	4ème

Le rapport final de jugement des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offre convoquée le 1er décembre 2022, qui a émis un avis favorable à cette proposition.

Le président rappelle que conformément à l'article 2.4 du règlement de la consultation (RC), les candidats avaient la possibilité de postuler sur les trois lots mais ne peuvent être attributaires que d'un seul lot. Le candidat classé en première position sur les trois lots a choisi le lot n°1 (Nord). Le candidat classé en seconde position sur les trois lots a choisi le lot n°3 (Sud).

Ainsi, il est proposé au Comité d'attribuer l'accord-cadre, travaux neufs et urgents 2023-2025 aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 (Nord) : groupement Pigeon TP/Plançon Bariat,
- Lot n°2 (Est) : Sarl Mongodin,
- Lot n°3 (Sud) : groupement Ouest TP/SATEC.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Attribuer** l'accord-cadre, travaux neufs et urgents 2023-2025 aux entreprises suivantes :
Lot n°1 (Nord) : groupement Pigeon TP/Plançon Bariat,
Lot n°2 (Est) : Sarl Mongodin,
Lot n°3 (Sud) : groupement Ouest TP/SATEC.
- **Autoriser** le Président à signer le marché et tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 8 décembre 2022

CS 2022-68 : TRAVAUX GESTION PATRIMONIALE – VALIDATION DCE

*Vu la délibération N° CS2021-53 du 30 septembre 2021 relative à l'approbation du dossier de consultation des entreprises et au lancement de la consultation pour les travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,
Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,*

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que le Syndicat s'est fixé pour objectif un renouvellement régulier de son patrimoine réseau à un rythme moyen de 1% par an, soit environ 30 km par an.

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a décidé d'attribuer le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Le Service Distribution a recensé de nouveaux travaux de renouvellement à réaliser en 2023 et préparé les projets de maîtrise d'œuvre de ces opérations. Le tableau ci-dessous présente les opérations envisagées :

Référence MARCHE	Secteur	Commune	Adresse	TF ou TC	Linéaire hors br estimé	Nombre de branchements renouvelés	Devis estimatif
MS 2023-01	Sud	Châteaugiron	RD92	TF	755	8	236 862 €
TOTAL					755	8	236 862 €

Le Président propose aux membres que l'opération soit présentée en séance, ainsi que le planning global de réalisation des travaux et les éléments du dossier de consultation des entreprises de travaux.

L'enveloppe financière totale de ce programme de travaux s'élève à 236 862€ HT.

La maîtrise d'œuvre de ces programmes de travaux sera réalisée en interne par le service Distribution du Syndicat.

Le dossier de consultation des entreprises est constitué du Règlement de la consultation, de l'Acte d'engagement, du Bordereau des prix unitaires, du Détail estimatif, du Cahier des clauses techniques particulières et du Cahier des clauses administratives particulières.

Le calendrier envisagé pour la consultation du marché MS 2023-01 est le suivant :

- Publication de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE : 4 janvier 2023
- Date limite de remise des offres : 24 janvier 2023
- Analyse des offres : fin janvier 2023
- Attribution du marché : bureau syndical du 02 février 2023

Les critères de jugement des offres seront le prix, la valeur technique de l'offre et le délai de réalisation, répartis selon les taux présentés dans le tableau suivant :

Critères de jugement	MS 2023-01
Prix	45%
Valeur technique	45%
Délai de réalisation	10%
Justification	Chantier en agglomération, circulation forte

A l'issue de la présentation, il est proposé aux membres de valider le projet de ce programme de travaux, le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le Président à lancer la consultation relative aux marché subséquent de gestion patrimoniale n° MS 2023-01.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Valider le projet de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière totale des travaux estimés à 236 862€ HT, et le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de gestion patrimoniale n° MS 2023-01.**
- **Autoriser le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.**



Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

La secrétaire de séance :

08.02.2023

Rachel SALMON